



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Lundi 26 Juin 2023
à Sequehart

Président : Joël EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET et Michel CORNIAUX

Excusés : Mickael AUBRY, Patrice BERIOT et Matthieu DETREZ.

1) Adoption du procès-verbal du 21 mars 2023

Le procès-verbal du 21 mars 2023 est adopté.

2) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30-06-2023

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2022-2023 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2023-2024.

Départemental 1 (2 arbitres)

- 500497 – US VERVINS - 1ère année d'infraction : 120 €
- 502632 – US SISSONNE - 2ème année d'infraction : 240 €
- 520801 - U.S. AULNOIS SS/LAON - 1ère année d'infraction : 120 €
- 527510 – SEPTMONTS OC – 2ème année d'infraction : 240 €
- 550025 – IEC CHATEAU THIERRY – 2ème année d'infraction : 240 €
- 581689 – HARLY QUENTIN HQ – 2ème année d'infraction : 480 € (manque 2 arbitres)

Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

Départemental 3 (1 arbitre)

- 552669 - ABC ARSENAL - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

- 511123 – ESP DE SAINS RICHAUMONT - 1ère année d'infraction : 50 €
- 520747 - U.S. ROZOY S/SERRE - 2ème année d'infraction : 100 €
- 522896 - A.S. BRENY OULCHY - 2ème année d'infraction : 100 €
- 546545 - U.S. D'ACY - 1ère année d'infraction : 50 €
- 560449 – AS TUPIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €
- 563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND - 4ème année d'infraction : 200 €

Départemental 5 (1 arbitre)

- 500407 - U.S. VILLERS COTTERETS - 2ème année d'infraction : 100 €
- 502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 6ème année d'infraction : 200 €
- 518936 - S.C. MONTAIGU - 2ème année d'infraction : 100 €
- 519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON - 1ère année d'infraction : 50 €
- 523698 - AM.S. OHIS - 1ère année d'infraction : 50 €
- 528614 - A.S. MARTIGNY- 2ème année d'infraction : 100 €
- 529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 2ème année d'infraction : 100 €
- 530466 - F.C. AMIGNY ROUY - 2ème année d'infraction : 100 €
- 544041 - C.A. SAINT SIMON - 1ère année d'infraction : 50 €
- 545611 - AS AV MONT NOTRE DAME - 1ère année d'infraction : 50 €
- 546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 1ère année d'infraction : 50 €
- 548095 - AS EFFRY - 1ère année d'infraction : 50 €
- 560214 - GOUY - FOOTBALL – CLUB - 2ème année d'infraction : 100 €
- 560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) - 1ère année d'infraction : 50 €
- 560378 - DIZY-LE-GROS FOOTBALL CLUB - 2ème année d'infraction : 100 €
- 561038 - HOMBLIERES RC - 1ère année d'infraction : 50 €
- 561146 - BELLEU US - 1ère année d'infraction : 50 €
- 861061 - CONDE EN BRIE RC - 1ère année d'infraction : 50 €

4) Article 45 – Mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, **a la possibilité d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La demande et le choix de l'équipe qui bénéficiera de la mutation supplémentaire doit parvenir au District par courrier avant le début des compétitions 2023-2024

5) Informations

La commission des arbitres a programmé les prochaines dates de Formation Initiale en Arbitrage (FIA).

- 28 - 29 et 30 Aout à Bruyères et Montbérault
- 7 - 14 et 21 octobre à Bruyères et Montbérault
- 23 au 25 octobre à Cap Aisne en Internat de 14 à 18 ans

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.
Mail : secretariat@aisne.fff.fr

Le Président : Joël EUSTACHE